

REGLEMENT DE CONSULTATION

2013

APPEL D'OFFRES OUVERT

ACCORD-CADRE ET MARCHES SUBSEQUENTS

**Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône
20 Avenue des Rives du Lac
70 000 Vaivre-Et-Montoille**

Objet : Fourniture des luminaires, projecteurs, mâts et accessoires d'éclairage public présentant un caractère esthétique prononcé

Date et heure limites de remise des offres : jeudi 6 septembre 2012 à 16 heures

PREOCCUPATION ENVIRONNEMENTALE

Il sera apprécié (sans que cela ne pénalise ou valorise le candidat dans le jugement de sa candidature ou de son offre) :

- *L'absence de classeur, d'onglet ou de pochette plastique (une simple reliure par spirale ou l'absence de reliure suffisent)*
- *Les copies « noir et blanc » recto verso, plutôt que les « copies couleur »*
- *L'absence d'illustration inutile, telle que photos des moyens*

Enfin pour faciliter la reproduction du dossier par le SIED 70, les entreprises sont invitées à ne pas utiliser d'intercalaire, onglet, etc. qui ne passent dans un copieur qu'avec manipulation préalable.

SOMMAIRE

I) DISPOSITIONS COMMUNES.....	4
Article 1 : Identification de l’Acheteur public.....	4
Article 2 : Objet de l'accord-cadre.....	4
Article 3 : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique.....	5
Article 4 : Dispositions relatives au dossier de consultation	7
II) DISPOSITIONS RELATIVES A L’ACCORD-CADRE	8
Article 5: Caractéristiques principales de l’accord-cadre	8
Article 6: Présentation des candidatures et des offres	8
Article 7 : Modalités d'envoi des candidatures et des offres	11
Article 8 : Analyse des candidatures et jugement des offres	13
Article 9 : Indemnisation des candidats ayant remis une offre	14
Article 10 : Documents à produire après attribution	14
III) DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES SUBSEQUENTS	15
Article 11: Caractéristiques principales des marchés subséquents.....	15
Article 12 : Consultation des titulaires de l’accord-cadre	15
Article 13 : Conditions de remise des offres des marchés subséquents	16
Article 14 : Jugement des offres des marchés subséquents	17
Article 15 : Indemnisation des candidats ayant remis une offre	17
IV) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18

Abréviations :

RC : Règlement de la consultation

AE : Acte d'engagement

CCAG	:	Cahier des clauses administratives générales
CCTG	:	Cahier des clauses techniques générales
CCAP	:	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	:	Cahier des clauses techniques particulières
BPU	:	Bordereau des prix unitaires
CMP	:	Code des marchés publics

I) DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

PRÉSENTATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Le SIED 70 est un **syndicat de communes**.

Pour les communes adhérentes, le SIED 70 est l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité. Toutes les communes adhérentes ont, à ce titre, transféré au SIED 70 leur pouvoir d'autorité concédante du service public d'électricité et de travaux sur les réseaux de distribution public d'électricité.

Toujours à la demande de ses adhérents, le SIED 70 intervient également pour l'achat de matériels d'éclairage public au nom et pour le compte des communes.

1.1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20 avenue des Rives du Lac
70000 Vaire-Et-Montoille**

Tél : 03.84.77.00.00

Fax : 03.84.77.00.01

E-mail : contact@sied70.fr

Personne responsable du marché : Monsieur le Président du SIED 70 : Jacques ABRY

Horaires d'accessibilité : 8h30 à 12h - 14h à 17h30

Ci-après désigné SIED 70

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent contrat administratif est un **accord-cadre** tel que défini à l'article 76 du Code des marchés publics.

L'accord-cadre a pour objet la fourniture de matériels d'éclairage public présentant un caractère esthétique prononcé (mâts, candélabres, consoles, crosses, luminaires, projecteurs, lampes et accessoires).

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les marchés subséquents associés seront passés sur la base de cet accord-cadre et devront permettre de commander des matériels à l'esthétisme prononcé pour une opération.

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. MODE DE PASSATION

Accord-cadre de fourniture passé selon la **procédure de l'appel d'offres ouvert** résultant de l'application des articles 26, 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics.

3.2. DECOMPOSITION EN LOTS

Le lieu d'exécution de l'accord-cadre est le territoire du Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (70).

Le présent accord-cadre est décomposé en **lots techniques** de la manière suivante :

- **Lot n°1** : mâts, candélabres, consoles, crosses et accessoires.
- **Lot n°2** : luminaires, projecteurs, lampes et accessoires.

Les candidats pourront choisir de **répondre à un ou plusieurs lots**. Ils feront une offre distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Cependant, conformément à l'article 10 alinéa 1^{er} du Code des marchés publics, les candidats ne pourront présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

3.3. MONTANT DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS

L'ensemble de l'accord-cadre sur toute sa durée est **sans montant minimum et sans montant maximum**.

Au titre de cet accord-cadre et pour sa durée maximale de 4 ans, les besoins ont été estimés par le SIED 70 à environ 2 000 000 € TTC

3.4. UNITE MONETAIRE DU MARCHÉ

L'euro.

3.5. MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Les matériels d'éclairage public seront **financés sur fonds propres du SIED 70**.

3.6. LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en **langue française**.

3.7. GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article 51 du Code des marchés publics, les entreprises sont autorisées à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Dès lors, les titulaires de l'accord cadre qui auraient présenté leur candidature en groupement conjoint seront tenus de transformer le groupement en groupement solidaire dès que l'accord cadre leur aura été notifié.

En cas de groupement conjoint, **le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter** doivent être indiqués dans l'acte d'engagement.

En cas de groupement solidaire, **le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser** doivent être indiqués dans l'acte d'engagement.

3.8. VARIANTES

Chaque candidat doit présenter une offre conforme au dossier de consultation, **les variantes ne sont pas autorisées**.

3.9. SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen du **formulaire DC 4** téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj> espace « marchés publics ».

3.10. NOMENCLATURE CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES)

Objet principal : **34993000-4**

3.11. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres pour l'accord-cadre est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres par le maître d'ouvrage.

Le délai de validité des offres pour les marchés subséquents est fixé à **90 jours**, à compter de la date limite de réception de chaque offre par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres de l'accord-cadre, des **modifications mineures** au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation de l'accord-cadre comprend les éléments suivants :

- Le présent **Règlement de Consultation** (RC)
- L'**Acte d'Engagement** (AE) de chaque lot
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP)
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP)

4.3. REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il est remis gratuitement à chaque entreprise qui en fait la demande par courrier, fax ou courriel au SIED 70.

Il est également disponible par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com>.

Les candidats intéressés par cette seconde solution devront fournir le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

II) DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 5: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

5.1. FORME DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est **multi-attributaires** : plusieurs entreprises (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) seront retenues par lot pour assurer la fourniture de matériels d'éclairage public.

5.2. DUREE DE L'ACCORD CADRE

L'accord cadre est conclu pour une **durée de deux ans** à compter de la date de réception, par les titulaires, de la lettre de notification de l'accord-cadre.

Il est **reconductible tacitement de deux** périodes de **douze mois**, de la seule volonté du pouvoir adjudicateur.

Le SIED 70 informe par écrit les titulaires de sa décision éventuelle de ne pas reconduire l'accord-cadre, en respectant un délai de prévenance de trois mois. Le cas contraire, la reconduction est tacite et **les titulaires ne peuvent la refuser**.

ARTICLE 6: PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur souhaite que le candidat présente UNE enveloppe contenant les éléments relatifs à la candidature et à l'offre

6.1. DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Les renseignements ci-dessous énumérés concernent la situation propre du candidat et permettent **l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale** requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 43, 44, et 45 du code des marchés publics).

Si une entreprise présente sa candidature pour plusieurs lots, **elle doit présenter les documents ci-dessous qu'en un seul exemplaire**.

Les documents seront présentés dans le même ordre que celui exposé ci-dessous :

- **Copie du ou des jugements prononcés** si le candidat est en redressement judiciaire,
- **Extrait K Bis** de moins de 6 mois,
- **Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché et à l'exécuter,**

- **Formulaires DC1 et DC2** téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj> espace « marchés publics » accompagnés des pièces éventuelles mentionnées dans les formulaires ;
- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaire** global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère le marché au cours des trois derniers exercices. Afin d'ouvrir le marché aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leurs capacités économiques et financières ;
- Une déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat sur les 3 dernières années ;
- Une **liste des principales fournitures exécutées** au cours des trois dernières années indiquant les montants, les dates et les destinataires. Il est inutile pour le candidat de produire des listes antérieures ou pour des prestations différentes de ceux demandés, ceux-ci ne seront pas pris en compte afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats ;
- Des **certificats de capacité ou des références de fournitures** attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;
- La preuve d'une **assurance** pour les risques professionnels ;
- Si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, celui-ci le sera au moyen du **formulaire DC4** téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj> espace « marchés publics » .

Si le candidat entend se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs **sous-traitants et/ou cotraitants**, il produit, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui par la personne publique.

En cas de **groupement**, les mêmes documents, que ceux exigés pour le candidat, sont demandés à chaque membre du groupement.

Si le candidat le souhaite, il peut également joindre les documents demandés **après attribution de l'accord-cadre** (cf. article 10).

Les candidats qui ne disposeraient pas des capacités techniques, professionnelles et financières en adéquation avec le marché sont éliminées et les offres restituées.

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés publics, si des pièces relatives à la candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature. En l'absence de réponse dans un délai de 8 jours ou en cas de réponse incomplète, la candidature sera rejetée.

6.2. DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

L'analyse des offres se fera conformément à l'article 8.2 et au regard des documents suivants à joindre par le candidat :

- **L'Acte d'engagement** de chaque lot pour lequel il présente une offre, complété, daté et signé ;
- Le **CCAP de l'accord-cadre et commun à tous les marchés subséquents**, accepté et signé sans aucune modification en un exemplaire ;
- Le **CCTP de l'accord cadre**, accepté et signé sans aucune modification en un exemplaire ;
- Un **mémoire justificatif** comprenant dans l'ordre l'ensemble des éléments listés de façon non exhaustive ci-dessous, et précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des fournitures de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Ce mémoire doit être le reflet exact de toutes les dispositions que le candidat compte prendre par ailleurs pour assurer une prestation performante et de qualité. Ce mémoire se présentera sous forme de catalogue fabricant ou de classeur comprenant les fiches précitées au format de type A4 ou se rapprochant, et sera organisé comme suit :
 - Une présentation **des matériels susceptibles d'être fournis**, présentés de manière indépendante. Ces fiches préciseront au minimum pour chaque matériel les spécifications techniques et permettant d'identifier la valeur technique de chacun d'eux : courbes d'éclairage pour les réflecteurs, durée de vie pour les lampes, niveau d'étanchéité pour les luminaires, ...etc.
 - Les dispositions que compte prendre le candidat en terme **d'assistance technique et de service après-vente** notamment pendant l'exécution des marchés subséquents : identification des contacts, modalités de prise en compte des erreurs de livraison, modalités de traitement des remplacements de matériels en cas de défaut constaté à la livraison et/ou à l'installation, ...
 - Les qualités et références ainsi que les dispositions que compte prendre le candidat en terme de **protection de l'environnement** : certificats et labels relatifs à l'environnement, procédés de fabrication des produits proposés, modalités de traitement et de recyclage des emballages,...

Le SIED 70 se réserve le droit de choisir d'autres matériels que ceux proposés dans le mémoire.

Ce mémoire doit être le reflet exact de toutes les dispositions que le candidat compte prendre par ailleurs pour assurer des prestations performantes et de qualité, et ce également celles agissant dans le sens du développement durable.

Ce document a une valeur contractuelle. Le respect de ce document en cours d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents pourra être vérifié à tout moment et par tous moyens décidés par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats pourront transmettre leur proposition selon plusieurs procédures :

- ❖ **Par voie électronique**
- ❖ **Sur support papier**

7.1. LA DEMATERIALISATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats peuvent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique conformément à l'arrêté NOR : ECOM0620009A du 28 août 2006.

Pour déposer une candidature et une offre par voie électronique, les candidats doivent disposer d'un certificat de signature électronique référencé par le ministère de l'Économie et des Finances (Minefi). Ce certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente "copie de sauvegarde". Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée.

Pour le dépôt des candidatures et offres dématérialisées, le candidat se reportera à l'aide en ligne du site de dématérialisation <http://www.e-marchespublics.com>.

Les formats informatiques retenus pour la transmission par voie dématérialisée des documents constituant les offres sont les formats usuels suivants (ou équivalents) Microsoft Office « word » et « Excel », Adobe Acrobat Reader, ainsi que WinZip pour la compression/décompression des fichiers le cas échéant.

Le retrait du dossier de consultation par voie électronique n'oblige pas le candidat à déposer son offre par voie électronique.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi, l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre les divers documents d'une offre n'est pas autorisée, ni l'envoi d'une offre selon plusieurs procédés à la fois.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7.2. LES MODALITES D'ENVOI SUR SUPPORT PAPIER

Le pouvoir adjudicateur souhaite que le candidat présente UNE enveloppe contenant les éléments relatifs à la candidature et à l'offre.

Les dossiers de candidature sont transmis sous pli cacheté par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20 avenue des Rives du Lac
70000 Vaivre-Et-Montoille**

Ce pli comprend une enveloppe intérieure également cachetée qui comporte les mentions suivantes :

Accord-cadre « Fourniture de matériels d'éclairage public présentant un caractère esthétique prononcé »

LOT(S) N° _____

Nom de l'entreprise/de la société

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Ces plis doivent être envoyés, en recommandé avec avis de réception postale, et **parvenir à destination avant les dates et heures indiquées à l'article 7.3**, ou être remise contre récépissé au secrétariat du SIED 70 avant ces mêmes dates et heures.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure prévues, ceux remis sous pli non cacheté, ainsi que ceux qui ne porteront pas la mention « ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis » **ne seront pas retenus** ; ils seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouverts.

7.3. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le jeudi 6 septembre 2012 à 16 heures

ARTICLE 8 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées dans les conditions de l'article 52 du Code des marchés publics.

Celles qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du Code des Marchés Publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent règlement, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes, seront rejetées.

8.2. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées conformément aux prescriptions édictées par le Code des Marchés Publics, et notamment celles de son article 53.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

Toute offre jugée incomplète au regard de ce point sera considérée comme irrecevable et ne sera pas notée.

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Valeur technique (50%) :**

La valeur technique est évaluée suivant les éléments techniques précisés dans le mémoire justificatif décrit à l'article 6.2 du présent Règlement de Consultation et dans les fiches techniques remises par le candidat.

- **Assistance technique et service après-vente (30%) :**

L'assistance technique et le service après-vente seront évalués en fonction des dispositions que compte prendre le candidat dans ce domaine, et qui seront expressément décrites dans la mémoire justificatif énoncé à l'article 6.2 du présent Règlement de Consultation.

- **Performance environnementale (20%) :**

Les dispositions que compte prendre le candidat en terme de protection de l'environnement (certificats et labels relatifs à l'environnement, procédés de fabrication des produits proposés, modalités de traitement et de recyclage des emballages, ...) seront expressément décrites dans le mémoire justificatif énoncé à l'article 6.2 du présent Règlement de Consultation et seront évaluées en conséquence.

L'attribution de l'accord-cadre sera réalisée par la **Commission d'appel d'offres**, lot par lot, selon l'ordre numérique croissant, du lot°1 au lot n°2.

ARTICLE 9 : INDEMNISATION DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Il n'est pas prévu d'indemnités versées aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS A PRODUIRE APRES ATTRIBUTION

Les candidats dont l'offre a été retenue ne peuvent être titulaires de l'accord-cadre que s'ils produisent dans le délai de 8 jours les certificats et attestations prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Les documents à transmettre par les candidats retenus sont les suivants:

- Documents ou attestations mentionnés à l'article D 8222-5 du Code du Travail,
- L'état annuel des certificats reçus (Formulaire NOTI 2) ou la fourniture des attestations des administrations comptables ou organismes chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations suivantes et pour lesquels les délais des déclarations nécessaires à l'assiette sont échus à la date du 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a eu lieu l'appel d'offres :
 - Les impôts directs et indirects,
 - Les taxes sur le chiffre d'affaires,
 - Les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales,
 - Les cotisations aux caisses de congés payés et de chômage intempéries, le cas échéant, la déclaration que le candidat verse à ses salariés leurs indemnités de congés payés et ne les met pas au chômage pour cause d'intempéries,
 - Les attestations d'assurances de responsabilité civile.

Il appartient aux candidats de produire une photocopie de ces documents sur laquelle ils porteront, eux-mêmes, la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné X..., agissant au nom de l'entreprise Y..., atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original.

Date et signature. »

Si le candidat ne peut produire ces documents dans un délai de 8 jours, son offre est rejetée et le candidat concerné éliminé.

III) DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES SUBSEQUENTS

ARTICLE 11: CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MARCHES SUBSEQUENTS

11.1. FORME DES MARCHES SUBSEQUENTS

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés publics conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots correspondant à l'objet du marché.

Cette remise en concurrence interviendra lors de la **survenance du besoin**.

11.2. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Tous les matériels proposés dans le cadre de cette consultation valent engagement du candidat à ce que ces matériels répondent impérativement aux spécifications techniques générales et particulières du CCTP.

En cas de groupement, chaque membre du groupement sera identifié pour les matériels qu'il fournit.

Lors de la survenance du besoin, les titulaires du ou des lots correspondant à l'objet du marché seront mis en concurrence. Une entreprise sera choisie par lot conformément à l'article 14 du présent règlement.

11.3. DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS

L'ordre de service spécifique à chaque opération vaudra ordre d'exécution de la livraison des matériels. Le délai maximum de livraison sera précisée sur chaque ordre de service.

Le marché subséquent prendra fin à la date de livraison du dernier matériel dont la commande a été passée durant la période du marché considéré.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE

12.1. CONDITIONS DE CONSULTATION DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE

Chaque marché subséquent fera l'objet d'une consultation de l'ensemble des titulaires du ou des lots correspondant à l'objet du marché, dans des conditions de stricte égalité.

Cette consultation sera constituée d'une **lettre de consultation** élaborée par le pouvoir adjudicateur. Elle désigne le matériel précis objet du marché, indique le délai de livraison souhaité par le SIED 70 et la date de limite de réception des offres.

L'**acte d'engagement** afférent sera à compléter, dater et signer par chaque titulaire de l'accord-cadre consulté.

Les titulaires de l'accord-cadre, ou dans le cadre de groupement le mandataire, seront informés par le pouvoir adjudicateur des mises en concurrence successives à chaque marché subséquent par **courrier électronique**.

Le dossier de consultation relatif à chaque marché subséquent sera transmis par courrier électronique ou mis en ligne sur le site du SIED 70 <http://www.sied70.fr>.

12.2. OBLIGATION DE REpondre AUX SOLLICITATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Les titulaires de l'accord-cadre s'engagent, pour toute sa durée, à répondre aux sollicitations du pouvoir adjudicateur, et à proposer des offres régulières, acceptables et appropriées, conformément aux conditions qu'ils ont déterminées dans leurs offres.

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de s'adresser à un prestataire autre que les titulaires de l'accord-cadre, dans les limites prévues par l'article 76 VII du Code des Marchés Publics.

Après deux mises en concurrence ayant donné lieu à la présentation d'offres ne répondant pas au besoin esthétique du pouvoir adjudicateur, le SIED 70 est, pour cet achat, délié de l'exclusivité contractuelle dont bénéficient les titulaires du marché et peut procéder à cet achat en recourant à une mise en concurrence en dehors de l'accord-cadre.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES DES MARCHES SUBSEQUENTS

13.1. GÉNÉRALITÉS

Les offres à remettre par les Titulaires de l'accord-cadre à chaque consultation préalable à un marché subséquent seront transmises au pouvoir adjudicateur **prioritairement par voie dématérialisée** ou, à défaut, sur support papier.

13.2. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES SUR « SUPPORT PAPIER »

Le pouvoir adjudicateur souhaite que le candidat présente UNE enveloppe contenant l'**acte d'engagement** du marché subséquent considéré, dûment complété, daté et signé par le titulaire de l'accord-cadre.

Les offres à remettre par les titulaires de l'accord-cadre seront transmises sous pli cacheté au pouvoir adjudicateur **par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20 avenue des Rives du Lac
70000 Vaivre-Et-Montoille

Ce pli comprend une enveloppe intérieure également cachetée qui comporte les mentions suivantes :

Marché subséquent « Fourniture de matériels d'éclairage public présentant un caractère esthétique prononcé

Consultation n° (référence SIED 70 du dossier)

LOT(S) N° _____

Nom de l'entreprise/de la société

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Chaque offre comprendra l'acte d'engagement précité, document sur lequel devront être précisés le **prix** et les **délais de livraison** dans le cadre réservé à cet effet et auquel devra être joint une **photo du modèle proposé et la fiche technique des composants de l'offre**.

La **date limite de réception des offres** de chaque marché subséquent sera précisée dans le dossier de consultation afférent.

ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES DES MARCHES SUBSEQUENTS

Les offres seront jugées conformément aux prescriptions édictées par le Code des Marchés Publics, et notamment celles de son article 53.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Prix des fournitures (40%)** : il est apprécié au regard du prix indiqué dans l'acte d'engagement.
- **Esthétique (40%)** : il est apprécié au regard du descriptif transmis par le SIED 70.
- **Délais de livraison (20%)** : il est apprécié au regard du délai indiqué dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 15 : INDEMNISATION DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Il n'est pas prévu d'indemnités versées aux titulaires de l'accord-cadre ayant remis une offre préalable à chaque marché subséquent, dans le cas où celle-ci n'est pas retenue.

IV) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite à l'adresse suivante :

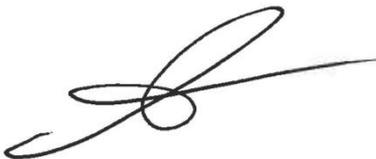
**Monsieur le directeur du SIED 70
20, avenue des Rives du Lac
70000 Vaivre-Et-Montoille**

Ou par courrier électronique à : direction@sied70.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Adopté par le Bureau syndical le 27 juin 2012

Le Président du SIED 70

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a horizontal line that loops back under the 'J'.

Jacques ABRY

A

le

Signature et cachet de
l'entrepreneur